

Loterie Yamaha 2022 Règlement de la loterie

Le participant(e) doit être membre de l'une des 63 zecs en date du 2 juillet 2022 à 23h59. Chaque participant(e) a une chance de gagner.

Les zecs ont jusqu'au 4 juillet 2022 pour donner leur liste de membres à Zecs Québec.

Le gagnant sera annoncé le 11 juillet 2022.

Le participant n'a qu'à s'inscrire comme membre dans l'une des 63 zecs du réseau par le web, par téléphone ou en se présentant directement au poste d'accueil. La méthode d'inscription peut varier dépendant de la zec, veuillez-vous en informer avant la date limite du concours. Le nom et les coordonnées du membre seront ensuite envoyés par la zec à Zecs Québec pour l'inscription au concours.

Pige au hasard, parmi les membres des 63 zecs, au bureau de Zecs Québec au 3137, rue Laberge, G1X 4B5.

Le nombre, la description détaillée du prix offert et la valeur de celui-ci;

-Moteur hors-bord F4SMH Yamaha d'une valeur de 1 990,80\$

Désignation du gagnant aux locaux de Zecs Québec, au 3137, rue Laberge, G1X 4B5, le 11 juillet 2022.

La personne gagnante sera avisée par téléphone le jour même de la désignation du gagnant du concours. Seul le gagnant sera contacté. Le nom du gagnant sera également publié sur le site www.reseauzec.com et sur le Facebook du Réseau Zec.

Le gagnant doit réclamer son prix auprès de Zecs Québec au 3137, rue Laberge, G1X 4B5 ou par téléphone au 418 527-0235. Celui-ci sera alors informé de la manière dont il pourra prendre possession de son prix. Un délai de 4 à 6 semaines est à prévoir pour la livraison du prix chez un concessionnaire Yamaha de la région du gagnant. Le gagnant aura jusqu'au 31 décembre 2022 avant 12h PM, pour réclamer son prix chez Zecs Québec. Le prix non réclamé à cette date sera annulé.

Aucun jury ne sera impliqué dans la sélection du gagnant.

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le gagnant n'a aucune épreuve à laquelle il doit se soumettre pour obtenir son prix.

Le ou la membre d'une zec, s'il ou elle gagne, doit accepter son prix tel que décerné. La description du prix prévue est limitative et exclut les frais d'assurance et tout autre frais pouvant être lié à l'utilisation du prix décerné. Le prix est non échangeable, non monnayable et non transférable.

Toute personne autorise, s'il ou elle gagne, Zecs Québec à utiliser son nom, sa photographie, sa municipalité de résidence, sa voix et/ou image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Zecs Québec ainsi que tout autre intervenant lié à ce concours n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que la personne gagnante pourrait subir en raison de leur participation à la présente loterie ou de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec Zecs Québec au 418 527-0235 ou consulter le www.reseauzec.com.